

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 06 septembre 2021

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 06 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

**Présents** : ARNOLD Marie-Pierre – CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel - COULON Anne-Marie – DALON Laurence - DEMONCHAUX Justine – FERRE Laurent – GUIBERT François - MIR Brigitte – PASSOT Anne-Marie - PERA Annie – PIBOULEAU Thierry - PIERRON Hermine

**Excusés** : ALMENDRO Sylvain - BREIL Christophe - GUICHOU Jean-Christophe – PALLEJA Patrick - ROUANNE Fabienne

*Monsieur ALMENDRO ayant donné procuration à M. PORTET*

**Monsieur Daniel CASENAVE a été élu secrétaire.**

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant le passage à l'ordre du jour, M. PORTET informe le Conseil des prochaines dates de séance :

- 11 octobre
- 15 novembre
- 20 décembre

Le village a été endeuillé par le décès d'un jeune rugbyman du club Hers Lauragais ce WE. Il était très apprécié par ses camarades et par les dirigeants. Valentin BRUNEAU avait le projet de s'installer à Calmont et a malheureusement été victime d'un accident de la route entre Nailloux et Calmont.

Nous avons une pensée pour ses proches et ses amis, il est proposé de respecter une minute de silence en son hommage.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **Devis signés dans le cadre de la délégation**

- CCL, chauffe-eau classe maternelle : 260.88 €
- EURL C.E.S.M., réparation pelle mécanique : 2 107.75€
- EIT, alimentation électrique du défibrillateur de la halle : 699.60 €
- EIT, Wifi sous la halle : 2 881.20 €
- EIT, alarme bibliothèque : 1 554.00 €
- EURE film, couverture des livres : 1 019.18 €
- Lodges CIAT, réparation des chapiteaux suite à contrôle : 275.99 €
- Lodges CIAT, consommables chapiteaux : 255.65 €
- Lauragais motoculture, entretien taille haie : 189.05 €

- Lauragais motoculture, couteaux tondobroyeur : 767.79 €
- Ets MARCHAND, EPI : 88.96 €
- PanneauPocket : 230.00 €
- RECA Pamiers, peinture potelet : 168.34 €

### **Informations**

- Point d'avancement sur les travaux bibliothèque

Le chantier rencontre du retard, mais les travaux avancent. L'ouverture sera peut être possible avant la fin de l'année. Le maître d'œuvre a posé certaines échéances à respecter pour le retour des vacances d'octobre afin de limiter les retards.

Concernant le chauffage, la solution la plus simple pour permettre l'ouverture en attendant une avancée dans la procédure en cours : l'installation d'une chaudière provisoire en achat ou location.

- Point d'avancement sur les travaux de l'agence postale communale

Les travaux sont quasiment finis, des réserves sont à lever. Le mobilier et les différentes connexions informatiques seront installés dans les jours à venir. Le volant roulant est en cours d'installation.

Courant septembre, la Poste sera fermée afin de permettre le transfert du coffre. L'objectif est une ouverture au 01<sup>er</sup> octobre. Le recrutement est en cours sur un CDD de 6 mois à 28 heures : une majorité sur l'APC et 6h de communication mairie.

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **Dél. 2021-08-01 : Signature d'un devis de fourniture pour l'école numérique**

Suite à l'appel à projet pour l'école numérique dans le cadre du plan de relance, la commune de Calmont a déposé un dossier pour l'école Marie Carpentier, dossier retenu.

Suite à consultation, la société PSI, spécialiste dans le secteur informatique éducatif a présenté la meilleure offre comprenant ;

- 4 vidéoprojecteurs interactifs
- 3 tableaux blancs
- 2 écrans de projection
- 6 PC portables
- 1 classe mobile avec 10 postes
- Accessoires, logiciels, frais d'installation et formation

Montant total : 17 378.00 HT soit 20 853.60 € TTC

*Le Conseil à l'unanimité décide d'accepter le devis de la société PSI pour un montant de 17 378.00 € HT soit 20 853.60 € TTC.*

### **Dél. 2021-08-02 : Extension de l'éclairage public chemin de Pouchaut**

Suite à la demande de la commune du 18/12/2020 concernant l'extension de l'éclairage public du chemin de Pouchaut, référence : 6 BU 67, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 3 luminaires type STORM LED VHM 3000k avec consoles en acier galvanisé de 2 mètres
- RAL 9007
- Abaissement de puissance de 50% -2h/+4h du cœur de nuit

Cette extension concerne les terrains à construire situé entre Bouchet et Mercier. Le plan de financement serait le suivant :

TVA (récupérée par le SDEHG)	523 €
Part SDEHG	2 126 €
Part restant à la charge de la commune	676 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 325 €</b>

*Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.*

#### **Dél. 2021-08-03 : Bail 7 avenue de Mazères**

Un nouveau locataire s'est proposé pour l'occupation de ce logement communal. Le bail est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre, reconductible. Le loyer s'élève à 469.69€.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de louer cette maison à Mme RICARDO pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le montant du loyer sera de 469.69 € (quatre cent soixante neuf euros et soixante neuf centimes) révisable chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE. Le montant du dépôt de garantie sera de 469.69 €.*

#### **Dél. 2021-08-04 : Participation à la consultation du CDG 31 pour le renouvellement de l'assurance statutaire 2022-2026**

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;

- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
  
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

*Le Conseil à l'unanimité décide de demander au CDG 31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation. Le CDG 31 informera les collectivités des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) l'adhésion in fine restera libre à l'issue de la mise en concurrence.*

#### **Dél. 2021-08-05 : Ouverture d'un poste d'attaché à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2-3 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimés en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Le Conseil à l'unanimité, décide la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché ou attaché principal, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivi des grands projets, élaboration du budget, gestion administrative et financière des services. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.  
Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.*

#### **Dél. 2021-08-06 : Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une mission d'aide au recrutement**

Le service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG 31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

*Le Conseil à l'unanimité approuve les termes du formulaire de demande d'intervention de ce service, dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services de la Mairie dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.*

### Questions diverses

- Mme DEMONCHAUX : World clean up day le 18 septembre

Une demi journée de ramassage des déchets. Un mot sera déposé dans les cartables. TDL prête un container

- Mme PASSOT : mutuelle communale reprendre les permanences les jeudis de 9h à 12h tous les jours

- M. CAUVIN : a été sollicité sur deux points

- Quelle est la source des horaires sur les nuisances sonores écrites dans le Calmont info ?

M. GUIBERT : il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée dans la prochaine édition.

- la limitation de l'éclairage public sur certaines rues permettrait des économies, la limitation des vols et amélioration de la vie nocturne sauvage

M. PORTET : effectivement, ce sujet devrait être mis en concertation

- Mme PASSOT :

1<sup>ère</sup> participation du CCAS à Octobre Rose : le CCAS et le club de tricot seront présents sur le marché les 03 et 17 octobre. D'autres informations viendront.

M. PORTET en profite pour saluer le travail effectué auprès des cas « difficiles »

- Mme DALON : sur des alignements de containers poubelles rue de l'égalité, avenue de Pamiers, on constate des nuées de mouche, créant des nuisances pour les riverains. Peut on les déplacer les scinder ?

M. PORTET : c'est possible mais il faut pouvoir négocier les endroits où il serait stocké, ce qui s'avère difficile.

Demain après midi une réunion de la commission environnement de TDL est prévue pour savoir quel système de collecte est possible. Le projet envisagé était trop coûteux. Des scénarii sont en cours avec des collectes mixtes, en gardant des containers, et pour les points avec des populations plus denses en points d'apport volontaires. Cela reste une décision de la Communauté de Communes.

En attendant, identifier et faire remonter les points problématiques pour que l'ambassadrice du tri puisse voir les solutions possibles.

Mme DEMONCHAUX : savoir quand les poubelles seront nettoyées ?

M. GUIBERT : problème de comportement des gens jetant parfois n'importe quoi n'importe comment dans les poubelles

Mme DALON : des sanctions existent ?

M. PORTET : oui, sur les dépôts sauvages notamment.

Mme DALON : communiquer ? oui en incitant les gens à plus de responsabilités

- 30 août : réunion du bureau en présence de l'ATD sur la révision du PLU, la prochaine étape portera sur le choix d'un bureau d'étude.

***La séance est levée à 20h00.***

Le Secrétaire de séance  
**Daniel CASENAVE**

Le Maire